

**Commune de Villeneuve la Comtesse**  
**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 13 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal à la mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations **du 07 avril 2023**

**Présents** : Simone ROY, Joël SERTON, Patrick VION, Anne STANGHELLINI, Patrice MARQUIS, Florian CONNAN, Daniel GAMBIER, Carolina BORDRON, Bastien CHAPACOU, Sylvain GODEFROY

**Pouvoir** : Jennifer GRAVELEAU à Bastien CHAPACOU

**Absents** : Céline BURLET BOLCHENKO ; Pierre De LOPPINOT, Gaylord BERTHONNEAU

**Secrétaires de séance** : Patrice MARQUIS et Anne STANGHELLINI

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>10</b>
<b>Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :</b>	<b>11</b>
<b>Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :</b>	<b>01</b>

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2023 : \***

<b>Votes pour : 11</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 :**

<b>Votes pour : 11</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**3 – DECISION N° 2023 AVRIL13\_01 : Droit de préemption urbain :**

**A - DECISION N° 2023 MARS16-09 : Droit de préemption urbain**

- Section C numéro 134, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>
- rue de la plaine / rue des bleuet - 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

**B - DECISION N° 2023MARS16-10 : Droit de préemption urbain**

- -Section C numéro 876,
- 14 rue des allées - 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

**4 – DECISION N° 2023 AVRIL13-02 : Finances Vote du compte administratif 2022 Budget annexe lotissement des tournesols**

Présentation par Mme La Maire qui se retire au moment du vote. Le vote est présidé par le doyen, Daniel GAMBIER

Le conseil municipal après délibération vote le Compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>149 835,42 €</b>
	Réalisé :	<b>74 917,71 €</b>
Recettes	Prévu :	<b>149 835,42 €</b>
	Réalisé :	<b>0 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>149 840,42 €</b>
	Réalisé :	
Recettes	Prévu :	<b>149 840,42 €</b>
	Réalisé :	<b>32 295,18 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>- 74 917,71 €</b>
Fonctionnement :	<b>32 295,00 €</b>
Résultat global :	<b>- 42 622,71 €</b>

Madame Simone ROY, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

<b>Votes pour : 11</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**5 – DECISION N° 2023 AVRIL13 03 : : Finances - Vote du compte administratif 2022– Budget de la commune de Villeneuve la Comtesse**

Présentation par Mme La Maire qui se retire au moment du vote. Le vote est présidé par le doyen, Daniel GAMBIER

Le conseil municipal après délibération vote le Compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 257 410,69 €
	Réalisé :	717 289,24 €
	Reste à réaliser :	224 620,71 €
Recettes	Prévu :	1 257 410,69 €
	Réalisé :	416 503,25 €
	Reste à réaliser :	191 450,14 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	949 782,74 €
	Réalisé :	430 932,40 €
	Reste à réaliser :	0€
Recettes	Prévu :	949 782,74 €
	Réalisé :	1 224 490,35 €
	Reste à réaliser :	0 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 300 785,99 €
Fonctionnement :	793 557,95 €
Résultat global :	492 771,96 €

**Résultat de clôture de l'exercice cumulé**

Investissement :	- 300 785,99 € - 7 901,84 € =====
	- 308 687,83 €
Fonctionnement :	793 557,95 € 12 582,45 € =====
	806 140,40 €
Résultat global :	497 452,57 €

Madame Simone ROY, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**6 – DECISION N° 2023 AVRIL13 04 : Compte de gestion 2022 – Budget annexe Lotissement Les Tournesols**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

<b>Votes pour : 11</b>
------------------------

<b>Votes contre : 0</b>
-------------------------

<b>Abstentions : 0</b>
------------------------

#### **7 – DECISION N° 2023 AVRIL13\_05 : Compte de gestion 2022 – Budget Annexe La Boulange suite dissolution**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Votes pour : 11</b>
------------------------

<b>Votes contre : 0</b>
-------------------------

<b>Abstentions : 0</b>
------------------------

#### **7– DECISION N° 2023 AVRIL13\_05 : : Compte de gestion 2021 – Budget Annexe Commune de Villeneuve la Comtesse**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Votes pour : 11</b>
------------------------

<b>Votes contre : 0</b>
-------------------------

<b>Abstentions : 0</b>
------------------------

#### **8 – DECISION N° 2023 AVRIL13\_06 : Vote du compte de gestion - Budget CCAS suite dissolution**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

<b>Votes pour : 11</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

### **9 – DECISION N° 2023 AVRIL13 07 : Vote de compte de gestion - Budget de la commune de Villeneuve la Comtesse**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Votes pour : 11</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

### **10– DECISION N° 2023 AVRIL13 8 : - Affectation du résultat Budget annexe lotissement des Tournesols**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,
- statuant de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif présente :

#### **Section de fonctionnement**

- un résultat d'exercice de	32 295,00 €
- un résultat antérieur reporté de	0 €
	-----
d'où un résultat de fonctionnement. de clôture de	32 295,00 €

#### **Section d'investissement**

- un résultat de l'exercice de	0 €
- un déficit antérieur reporté de	74 917,71 €
	-----

d'où un déficit global de clôture de 74 917,71 €  
Solde des restes à réaliser en investissement : **néant**

Il sera affecté et reporté au Budget Primitif 2023 :

**Section d'investissement** : Dépenses

Article 001 – Solde d'exécution section d'inv. reporté 74 917,71 €

**Section de fonctionnement** : Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté 32 295,00 €

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**11– DECISION N° 2023 AVRIL13 09 : Affectation du résultat Budget de la commune de Villeneuve la Comtesse**

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
- statuant de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif présente
- prenant en compte les excédent/déficit des budgets qui ont été dissouts : budget annexe la boulange, budget ccas

**Section de fonctionnement**

- un excédent d'exercice de 352 425,33 €
- un excédent antérieur reporté de 441 132,72 €
- reprise excédent budgets dissout 12 582,45 €

d'où un excédent global de clôture de 806 140,40 €

**Section d'investissement**

- un déficit de l'exercice de 357 366,85 €
- un excédent antérieur reporté de 56 580,86 €
- reprise déficit budgets dissout 7 901,84 €

d'où un déficit global de clôture de 308 687,83 €

**Solde des restes à réaliser en investissement :**

en dépenses 224 620,71 € en recettes 191 450,14 €

Soit un déficit des restes à réaliser de 33 170,57 €

**Il sera affecté et reporté au Budget Primitif 2023 prenant en compte les excédents déficit des budgets dissout :**

**Section d'investissement :**

Recettes

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 341 858,40 €

Dépenses

Article 001 – Solde d'exécution section d'invest. reporté 308 867,83 €

**Section de fonctionnement** : Recettes.

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté 464 282,00 €

**12– DECISION N° 2023 AVRIL13 10 : Indemnités des élus**

Madame la maire présente le tableau des indemnités versées aux élus au titre de l'année 2022 conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Votes pour : 06

Votes contre : 0

Abstentions : 5

**13– DECISION N° 2023 AVRIL13 11 : Attribution des subventions aux associations**

**Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions 2023 suivantes :**

Associations	Adresse	Montant 2023
AFM TELETHON	17-Courcoury	50,00 €
AFSEP Association Française des Scléroses en Plaques	31-Blagnac	50,00 €
AMICALE DES POMPIERS DE LOULAY	17-Loulay	150,00 €
APF FRANCE HANDICAP	17-La Rochelle	50,00 €
ASSOCIATION "UN HOPITAL POUR LES ENFANTS"	86-Poitiers	100,00 €
ASSOCIATION SAINTAISE PREVENTION ROUTIERE	17-Saintes	100,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	17-VLC	200,00 €
ASSOCIATION REBONDS		800,00 €
ASSOCIATION TAEKWONKIDO	17-Vlc	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	17-Loulay	400,00 €
CROIX ROUGE	17-La Rochelle	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LOULAY	17-Loulay	100,00 €
FNACA	17 - Loulay	50,00 €
FOPAC	17 - Loulay	50,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DE LA TREZENCE	17 - Loulay	200,00 €
FRANCE HALZHEIMER	17-St Jean d'Angély	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	17-La Rochelle	50,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE	17-Essouvert	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	17 - Aytré	100,00 €
<b>Total Budget Primitif 2023</b>		<b>2 900,00 €</b>

Les conseillers municipaux membres des associations ne prennent pas part ni au débat ni au vote. Mme ROY et M. CHAPACOU ainsi que le pouvoir ne prennent pas part à la délibération ni au vote.

<b>Votes pour : 08</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

#### **14- DECISION N° 2023 AVRIL13 12 :Fiscalité – Vote des taux 2023**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les taux communaux de l'année 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 19,30%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 48,42%

Madame la Maire fait part au conseil municipal que suivant la circulaire relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs et au message reçu de la Préfecture de la Charente-Maritime du service de contrôle de légalité il convient de fixer un taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux pour le département de la Charente-Maritime est de 21,50 % auquel il faut cumuler le taux communal.

Le Maire propose donc au conseil municipal de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière : 40,80 % taux de référence
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48,42 %

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux communaux inchangés par rapport à 2022 ce qui conduit, en cumulant avec les taux départementaux, aux taux suivants :

- Taxe Foncière : 40,80 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48,42 %

<b>Votes pour : 11</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

#### **15- DECISION N° 2023 AVRIL13 13 : : Finances - Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Lotissement les Tournesols**

Le conseil municipal après délibération vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement :**

Dépenses	<b>149 835,42 €</b>
Recettes	<b>149 835,42 €</b>

**Fonctionnement :**

Dépenses	<b>182 135,42 €</b>
Recettes	<b>182 135,42 €</b>

<b>Votes pour : 11</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**16- DECISION N° 2023 AVRIL13 14 : Finances - Vote du Budget Primitif 2023 – Budget commune de Villeneuve la Comtesse**

Le conseil municipal après délibération vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses	<b>1 368 408,54 €</b>
Recettes	<b>1 552 641,34 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	<b>1 050 522,13 €</b>
Recettes	<b>1 050 522,13 €</b>

<b>Votes pour : 11</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**17- DECISION N° 2023 AVRIL13 15 : Indemnités des adjoints au maire**

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

<b>Population</b>	<b>Maires</b>	<b>Adjoints</b>
Moins de 500 h	25,5%	9,9%
<b>De 500 à 999 h</b>	<b>40,3%</b>	<b>10,70%</b>
De 1 000 à 3 499 h	51,6%	19,8%
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%
De 10 000 à 19 999 h	65%	27,5%

Article 1er :

A compter du 1er avril 2023, le montant des indemnités de fonction du 1er et du 3ème adjoint au maire, et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 3ème adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour mémoire le montant perçu par les autres adjoints
- 4ème adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2ème adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints est annexé à la présente délibération.

M. CHAPACOU, et M. SERTON ne prennent pas part au vote ainsi que le pouvoir.

o

<b>Votes pour : 08</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

### **18- DECISION N° 2023AVRIL13 16 : Transport scolaire AO2**

Madame le Maire fait état du courrier de la région Nouvelle Aquitaine présentant les tarifs des transports scolaires des 3 prochaines rentrées :

- Les frais de dossiers sont portés de 15€ à 24€
- Les montants des tarifs pour les navettes du RPI et les tranches 1 sont maintenus, à savoir 30€ pour les tranches 1 et 30€ pour les navettes RPI

<b>Votes pour : 11</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

### **19- DECISION N° 2023 AVRIL13 17 : Adhésion à la société publique locale**

**Après délibération, le conseil municipal :**

- ➔ Prend acte qu'il n'est plus possible à ce jour d'adhérer à la SPL et que la commune sera informée lorsqu'une prochaine « vague » aura lieu.

### **20- DECISION N° 2023 AVRIL13 18 : Contrat de proximité 2022-2026 avec le Conseil Départemental 17**

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,



- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales et après avis des commissions compétentes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le contrat de proximité du territoire de Vals de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

<b>Votes pour : 11</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**21 – QUESTIONS DIVERSES**

**- retour sur la réunion publique relative à la desserte TER du 4 avril 2023 à Saintes**